

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le douze juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, BLIN Annie, DESGUEE Jérémie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, FRENEE Anaïs GODARD Jacky, GILBERT Sébastien, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents excusés : ALEXANDRE Yves donne pouvoir à VENGEONS Christian, DAUTY Virginie donne pouvoir à DESGUEE Jérémie, GALLIER Erick donne pouvoir à LECUYER Josiane, HERVIEU Jacques donne pouvoir à DAVID Frédéric, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

Absents : GILETTE Valérie, LEROUILLY Chloé,

Présents : 14 à 16 **Pouvoirs** : 5 **Votants** : 20

La séance a été ouverte à 20h00.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Arrivé à 20h10, Monsieur RAVACHE a pu prendre part au vote de toutes les délibérations excepté l'approbation du Procès-Verbal.

Arrivé à 20h27, Madame DAVID a pu prendre part au vote de toutes les délibérations excepté l'approbation du Procès-Verbal.

Départ à 21h15 de Monsieur GILBERT, il n'a pris part au vote des délibérations excepté l'approbation du Procès-Verbal.

Approbation du Procès-Verbal

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 28 avril a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Monsieur GODARD interpelle sur la formulation « la commissions décide » et rappelle que le rôle des commissions est de proposer, c'est ensuite au conseil municipal de décider sur proposition de la commission.

En intégrant cette modification, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu de la séance du 28 avril 2025.

Le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 avril 2024.

Décisions prises par voie de délégation permanente

Décisions du Maire, prises sur délégation du Conseil municipal Fondées sur la délibération N°2020-11-85 du 13 novembre 2020 (fondées sur l'article L2122-22 du CGCT)			
Numéro	Objet	Tiers	Montant
2025/020	Missions de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) – extension médiathèque	Marc Morisset Coordination- EXECO	2 980 € HT
2025/021	Missions de Contrôle Technique – extension médiathèque	Qualiconsult	6 570€ HT
2025/022	Organisation fête du 7 juin	Multiple	1 050 € HT
2025/023	Animation pumptrack	Ride Skate Park	549 € HT
2025/024	Panne chaudière école	YVER	1 565,10 € HT
2025/025	Broyage de talus	SARL SUZANNE PERE ET FILS	8 211,18 € H.T

Centre de Gestion : retour du Conseil en organisation

Sans délibération

La commune de Val d'Arry a souhaité mettre en place une mission de Conseil en organisation validée par une délibération du 09 septembre 2024.

L'objectif était de faire :

- Une analyse des postes de travail et de leur répartition
- Identifier les leviers et les points de blocage dans l'accomplissement des tâches
- Favoriser la communication et le travail collaboratif

La mission s'est déroulée au cours du 4^{ème} trimestre 2024 dans le cadre d'ateliers avec l'ensemble des agents et des services.

Les effectifs de la commune sont de 29 emplois (26 emplois permanents, dont 2 vacants) et 3 emplois non-permanents.

- L'emploi permanent correspond à une activité normale et habituelle de la collectivité.
- L'emploi non permanent permet à la collectivité de faire face à un besoin temporaire.

Evaluation de la situation actuelle :

- Les services ne travaillent pas en transversalité, difficultés de communication au sein même des services
- Des difficultés de gestion du fait de procédures inexistantes ou non formalisées
- Absence de plan de formation
- Fiches de postes non adaptées
- Une incompréhension entre le rôle de l' élu et le rôle de l'agent
- Une architecture informatique à réinterroger et à sécuriser

Préconisations :

- Etablir des feuilles de route pour chacun des services
- Identifier l'ensemble des missions : projet de service
- Le secrétaire général s'appuiera sur ces orientations pour écrire les documents de cadrage
- Définition d'un organigramme proposant la réorganisation des services.

Validation de l'organigramme

Délibération 2025-06-01

Le maire présente le document élaboré par le conseil en organisation du centre de gestion du Calvados dans lequel apparaissent l'organisation actuelle de la commune (organisation à effectif constant) et l'organisation cible qui sera proposée au vote du Conseil.

Madame Malbec remarque que « - L'organigramme soumis au vote ne correspond pas à celui qui a été proposé lors du retour de la mission de conseil en organisation réalisée par le centre de gestion du Calvados fin janvier 2025.

Madame Malbec souligne que « - L'organigramme soumis au vote a été élaboré et présenté au CST (comité social et territorial du centre de gestion) par Monsieur Vengeons, maire de Val d'Arry, sans discussion préalable avec le comité de pilotage composé par les maires délégués et les adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que l'autorité territoriale peut pour l'intérêt du service, faire évoluer les missions confiées aux agents ou purement et simplement modifier leur affectation dans le respect des missions décrites dans leur cadre d'emploi. Le fonctionnaire est donc titulaire de son grade, mais pas de son emploi/poste.

Il est proposé au Conseil de faire évoluer le poste actuel de secrétaire général vers un poste de gestionnaire prospectives financières et suivi des projets d'investissements de catégorie B avec la fiche de poste qui sera redéfinie. D'inscrire à l'organigramme un poste de secrétaire général de catégorie A pour être en conformité avec la loi du 30 septembre 2023 modifiant le cadre statutaire des secrétaires généraux de mairie et prenant en compte la taille de la mairie et la complexité des dossiers traités. De ne pas remplacer le poste un poste de secrétaire qui sollicite une mise en disponibilité à compter du mois d'août 2025.

Délibération :

Vu l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion du Calvados en date du 6 juin 2025,

Vu la synthèse du conseil en organisation du centre de gestion du Calvados,

Vu la présentation de M. le Maire,

Décision : 18 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'organigramme annexé au registre de délibération.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves (pouvoir de Christian VENGONS), BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Jérémie DESGUEE, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENE

Anais, GALLIER Erick (pouvoir de Josiane LECULER), GODARD Jacky, HERVIEU Jacques (pouvoir de Frédéric DAVID, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : LECAPITAINE Christelle, MALBEC Béatrice.

Présents : VENGEONS Christian, BLIN Annie, DESGUEE Jérémie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, FREENEE Anaïs GODARD Jacky, GILBERT Sébastien, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents excusés : ALEXANDRE Yves donne pouvoir à VENGEONS Christian, DAUTY Virginie donne pouvoir à DESGUEE Jérémie, GALLIER Erick donne pouvoir à LECUYER Josiane, HERVIEU Jacques donne pouvoir à DAVID Frédéric, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

Marché Restauration scolaire

Délibération 2025-06-02

Josiane Lecuyer présente, le résultat de l'appel d'offres lancé pour le renouvellement du marché restauration scolaire à compter du 1er septembre 2025, étudié en commission scolaire du 3 juin 2025.

Monsieur le Maire propose, l'attribution du marché de restauration scolaire à l'Entreprise CONVIVIO pour l'achat des repas de la cantine scolaire fixé à 3.10 euros TTC par enfant et 3.38 euros TTC par adulte.

La révision de prix appliquée de 10.14 % tient compte d'une partie de la hausse de l'indice « des prix à la consommation et l'indice « du coût horaire de travail révisé ».

Délibération :

VU la publication du marché « RESTAURATION SCOLAIRE PREPARATION, FOURNITURE et LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE » ;

VU la proposition de la Commission enfance ;

Considérant l'offre de la Société Convivio pour l'achat de repas fixés à 3.10 € TTC par enfant et 3.38 € TTC par adulte ;

Considérant que le contrat est d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans maximums ;

Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE le Marché Restauration scolaire à la société Convivio.

AUTORISE à Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout autre document contractuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves (pouvoir de Christian VENGONS), BLIN Annie, DAUTY

Virginie (pouvoir de Jérémie DESGUEE, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anais, GALLIER Erick (pouvoir de Josiane LECULER), GODARD Jacky, HERVIEU Jacques (pouvoir de Frédéric DAVID, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : Néant

Tarifs cantine année scolaire 2025-2026

Délibération 2025-06-03

Délibération :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport de Madame LECUYER informant d'une hausse du prix d'achat de 9% des repas liée à la hausse des matières premières ;

Vu la proposition de la Commission Enfance pour une hausse de 9 % des tarifs de la cantine et d'un maintien du tarif pour la garderie ;

Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs pour le restaurant scolaire comme suit :

Quotient familial	Année 2024-2025	Année 2025-2026
Inférieur à 620 €	2.73 €	3.00 €
Entre 621 € et 820 €	3.32 €	3.63 €
Entre 821 € et 1100 €	3.97 €	4.35 €
Supérieur à 1 101 €	4.61 €	5.00 €
Tarif enfant en famille d'accueil	2.73€	3.00 €
Tarif Adulte	4.84 €	5.35 €
Repas spécifique pour raison médicale apporté par un enfant	Accueil gratuit de l'enfant au restaurant scolaire	

Un justificatif de quotient familial sera exigé. En l'absence, le tarif maximal sera appliqué. Une réduction de 20 % sera appliquée sur la tarification du 3ème enfant scolarisé à Val d'Arry.

FIXE les tarifs de la garderie comme suit :

Créneaux	Tarif unique
Matin, arrivée entre 7h20 et 8h20	1.80 €
Le soir de 16h30 à 17h45 (goûter inclus)	2.75 €
Le soir de 17h45 à 18h30	1.00 €
Au-delà de 18h30	5.00 €
Etude surveillée de 17h00 à 17h45	Inclus dans le prix

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution administrative et financière de ces décisions.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves (pouvoir de Christian VENGONS), BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Jérémie DESGUEE, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anais, GALLIER Erick (pouvoir de Josiane LECULER), GODARD Jacky, HERVIEU Jacques (pouvoir de Frédéric DAVID, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : Néant

Départ en retraite – Cadeaux

Délibération 2025-06-04

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les cadeaux de retraite peuvent être inclus dans le cadre de l'action sociale ;

Considérant le départ en retraite de 4 agents ;

Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OCTROI un cadeau de départ à la retraite d'une valeur de 250 € pour chaque agent concerné.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution administrative et financière de cette décision.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves (pouvoir de Christian VENGONS), BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Jérémie DESGUEE, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anais, GALLIER Erick (pouvoir de Josiane LECULER), GODARD Jacky, HERVIEU Jacques (pouvoir de Frédéric DAVID, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : Néant

Fonds de solidarité Logement (FSL)

Délibération 2025-06-05

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du Président du Conseil départemental du Calvados, en date du 24 avril 2025 sollicitant les communes à verser une contribution pour le fonds de solidarité Logement (FSL)

Considérant la volonté du Conseil Municipal de participer à l'action sociale en faveur du logement ;

Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la contribution de 62.70 €.

Questions diverses

Prochain Conseil : le lundi 16 juin à 20h

Fin de séance à 22h00